

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>	L'an Deux Mille Dix Huit, le 20 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
Conseil Communautaire, Séance du : 20 septembre 2018	

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CONGE Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GARRIGUES Michel, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LEGER Claude, LORENZON Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames CARNEGIE Cynthia, GIRAUD Béatrice, LIFANTE Dominique,

Messieurs CAVAILLE Jean-Claude, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Jérôme, SAINT-BEAT Christian.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur LAPOUGE Maurice représenté par Madame BELLEAU Marie-Hélène.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BAYLE Brigitte procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie,

Madame BORIVANT Danièle procuration à Monsieur LORENZON Jean-Pierre,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Madame CONGE Marie-Yvonne,

Monsieur MARSAND Michel procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis,

Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,

Monsieur THELIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 6 Votants : 44
--	--

N°2018D-114-STA : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF A EAU47 PAR REPRESENTATION-SUBSTITUTION SUR LES COMMUNES DE BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASSELS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, SAINT-FRONT, SAINT-GEORGES, SAINT-VITE, SAUVETERRE et TRENTELS (CENTRE BOURG), AU 1ER JANVIER 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- L'article L.5214-16 relatif aux compétences exercées par une communauté de communes ;
- Les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-025, en date du 28 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot, actualisant les compétences, et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2017, portant extension du périmètre d'EAU47 au 1^{er} janvier 2018, actualisation des compétences transférées, et en approuvant les statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est membre d'EAU47 par représentation-substitution pour 13 communes pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, au titre de l'article 2.2. des statuts de ce dernier, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt pour Fumel Vallée du Lot de transférer les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif à EAU47, pour les 12 communes restantes (+1 pour partie de son territoire) afin de bénéficier de son expertise technique en matière de gestion d'Assainissement Collectif et Non Collectif, et de ses moyens ;

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, indique que Fumel Vallée du Lot sollicite le syndicat EAU47 pour l'élargissement de son périmètre par représentation-substitution, concernant la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif, aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre et Trentels, dès le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Vice-président appelle le Conseil Communautaire à se prononcer sur les documents arrêtant les conditions du transfert de la compétence (transfert des contrats, marchés et conventions, avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence).

Il dit que le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la reprise des éléments financiers définitifs (sur la base du compte administratif 2018).

Monsieur le Vice-président rappelle que le mode de gestion pour l'exercice de ces compétences est actuellement :

Assainissement collectif :

- Pour les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre, Trentels : régie directe réalisée par les services de Fumel Vallée du Lot (prestation de services),

Assainissement non collectif :

- Pour les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre, Trentels (centre-bourg) : régie directe réalisée par les services de Fumel Vallée du Lot (prestation de service).

Monsieur le Vice-président précise que la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre de Fumel Vallée du Lot pour approbation, dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée.

A l'issue de la consultation des collectivités membres d'EAU47, le Préfet de Lot-et-Garonne sera sollicité pour l'établissement de l'arrêté d'extension du périmètre d'EAU47 correspondant.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
Le conseil communautaire,

1°) - Approuve le principe de transfert au syndicat départemental EAU47 de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif par Fumel Vallée du Lot, par représentation-substitution, sur le périmètre des 13 communes membres suivantes : Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre, Trentels, dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

2°) - Sollicite l'accord du syndicat EAU47 sur l'élargissement de son périmètre aux communes de : Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre ;

3°) - Dit que la Présidente d'EAU47 sollicitera le Préfet de Lot-et-Garonne, pour l'établissement de l'arrêté d'extension du périmètre d'EAU47 correspondant, à l'issue de la consultation des collectivités membres ;

4°) - Autorise Monsieur le Président à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant et en assurer son exécution ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : **43 voix pour**
Et 1 contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 septembre 2018

Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 septembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 24 septembre 2018
